



COMMUNIQUÉ N°06/C/J12.02/CAK/SG/ST/26

Portant attribution du Marché objet du Dossier de Consultation des Entreprises N°002/DCE/J12.02/CAK/CIPM/2026 du 20 Juillet 2026, passé suivant l'autorisation de gré à gré N°04672-26/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/BYJ du 20 Juillet 2026 pour les travaux de réhabilitation de la voirie en terre de la route urbaine Inter R102-Inter route marché et la bretelle Hôtel AKONOIS-Marché Central d'AKONO dans la Commune d'AKONO
Département de la MEFOU-et-AKONO Région du Centre.

FINANCEMENT : BIP MINH DU, EXERCICE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

COMMUNIQUE :

Par Décision N°06/D/J12.02/CAK/SG/CIPM-CAK du 23 Septembre 2026 et conformément aux dispositions du Dossier de Consultation susmentionné, le résultat de la consultation se présente ainsi qu'il suit :

Désignation du projet	Entreprises	Montant corrigé de l'offre (FCFA TTC)	Délai (Mois)	Observations
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA VOIRIE EN TERRE DE LA ROUTE URBAINE INTER R102-INTER ROUTE MARCHÉ ET LA BRETELLE HOTEL AKONOIS-MARCHÉ CENTRAL D'AKONO	ETS PENTAGONE II Tél: +237 675 96 32 07	49 999 000	03	Adjudicataire

L'Entreprise adjudicataire ci-dessus citée est invitée à se présenter à la Mairie d'Akono, pour retirer son projet de Marché pour signature et enregistrement.

AKONO, le

Ampliations:

- CCR/ARMP-CE ;
- DDMAP/MAK ;
- PDT/CIPM-CAK (pour info) ;
- ARCHIVES.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO,
-AUTORITÉ CONTRACTANTE-**



DÉCISION N°06/D/J12.02/CAK/SG/ST/26 du 23 Septembre 2026

Portant attribution du Marché objet du Dossier de Consultation des Entreprises N°002/DCE/J12.02/CAK/CIPM/2026 du 20 Juillet 2026, passé suivant l'autorisation de gré à gré N°04672-26/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/BYJ du 20 Juillet 2026 pour les travaux de réhabilitation de la voirie en terre de la route urbaine Inter R102-Inter route marché et la bretelle Hôtel AKONNOIS-Marché Central d'AKONO dans la Commune d'AKONO
Département de la MEFOU-et-AKONO Région du Centre.

FINANCEMENT : BIP MINH DU, EXERCICE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO, AUTORITÉ CONTRACTANTE

- Vu** La Constitution ;
- Vu** Le Décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant code des Marchés Publics ;
- Vu** Le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** La Circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- Vu** la Lettre-Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- Vu** L'arrêté N°205/A/MINMAP du 03 Juin 2018 portant création des commissions Départementales de passation des Marchés Publics ;
- Vu** La Décision N°00000114/D/MINMAP/SG/DAJ du 13 Février 2018 constatant la composition des commissions Départementales de Passation des Marchés Publics ;
- Vu** la Décision N°000119/CAB/MINMAP du 26 Mars 2024 portant nomination des présidents de commissions Internes de passation des Marchés Publics placées auprès de certaines Communes et Communes d'Arrondissement ;
- Vu** la décision N°15/DM/J12.02/SG/CAK/24 du 12 Avril 2024 constatant la composition des membres de la commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Akono ;
- Vu** l' Arrêté 000119/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du centre;
- Vu** le Dossier de Consultation des Entreprises N°002/DCE/J12.02/CAK/CIPM/2026 du 20 Juillet 2026, passé suivant l'autorisation de gré à gré N°04672-26/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/BYJ du 20 Juillet 2026 pour les travaux de réhabilitation de la voirie en terre de la route urbaine Inter R102-Inter route marché et la bretelle Hôtel AKONNOIS-Marché Central d'AKONO dans la Commune d'AKONO, Département de la MEFOU-et-AKONO Région du Centre.
- Vu** les offres du soumissionnaire ;
- Considérant** le rapport du Comité Technique Ad Hoc chargé de l'évaluation des offres Administrative, Technique et Financière de l'Entreprises **ETS PENTAGONE II, RUTA SAN JOSE ENTREPRISE SARL** et **ETS EMMERGENCE** reçues à l'issue de l'Avis de Consultation Restreinte susvisée;
- Considérant** le Procès-Verbal N°00047520-00047522/PV/CIPM-CAK/2020 du 23/09/2026 de la séance d'examen du rapport du Comité Technique Ad Hoc chargé de l'évaluation des offres Administrative, Technique et Financière de l'Entreprises **ETS PENTAGONE II, RUTA SAN JOSE ENTREPRISE SARL** et **ETS EMMERGENCE** reçues à l'issue de l'Avis de Consultation Restreinte susvisée;
- Considérant** les nécessités de service.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise **ETS PENTAGONE II**, Tél: **+237 675 96 32 07** est déclarée adjudicataire des Marchés relatifs aux travaux de **réhabilitation de la voirie en terre de la route urbaine Inter R102-Inter route marché et la bretelle Hôtel AKONNOIS-Marché Central d'AKONO**, dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre, objet du Dossier de Consultation des Entreprises susmentionné, aux conditions ci-après :

Montant du Marché: **Quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille (49 999 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises, délai d'exécution trois (03) mois ;**

ARTICLE 2 : La présente Décision sera publiée, et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations:

- CCR/ARMP-CE ;
- DDMAP/MAK ;
- PDT/CIPM-CAK (pour info) ;
- ARCHIVES.

AKONO, le

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO,
-AUTORITÉ CONTRACTANTE-**